



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Bureau du 25 Mai 2022

Délibération n° 2022-17

. ****

Étaient présents :

Administrateurs présents : Max Roustan – Marie Christine Peyric – Bernard Saleix – Anne-Lyse
Messenger - Richard Hillaire Jacques Foulquier

Absents excusés :

Christophe Rivenq

Assistaient à la séance avec voix consultative :

Philippe Curtil – Directeur Général
Didier Barthélémi

Secrétariat assuré par : Sylvie Iaquina

**RENOUVELLEMENT de la CONVENTION D'ADHESION
au SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (S.I.G)
Mise en place par ALES AGGLOMERATION**

*Le Bureau du Conseil d'Administration, après avoir pris connaissance du rapport
N° 2022-17 annexé et après en avoir délibéré :*

- Autorise le Directeur Général à signer la convention de prestations de services et d'adhésion au S.I.G porté par Alès Agglomération, pour la période du 1^{er} Janvier 2022 au 31 Décembre 2025.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Philippe CURTIL

REÇU EN PREFECTURE

le 30/05/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-490075645-20220525-CA_25_05_20



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 25 Mai 2022

Rapport n° 2022-17

Direction Générale

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (S.I.G.) MIS EN PLACE PAR ALES AGGLOMERATION

Pièce annexe

- délibération n°2017-46 du 31 mai 2017
- Convention de prestation de services

Par délibération n°2017-46 du 31 mai 2017, Logis Cévenols a adhéré au service WebSIG qui permet notamment de disposer des données cartographiques utiles à la gestion et au développement de notre patrimoine, à l'échelle de l'Agglomération.

L'adhésion initiale pour 3 ans a expiré le 31 décembre 2020, et a été renouvelée à l'identique pour l'année 2021, par la délibération n°2021-13.

L'offre de services incluse dans ce contrat a connu en 2021 des évolutions majeures, et il convient de renouveler l'adhésion à compter du 01/01/2022 sur la base du nouveau contrat de prestation de services, avec des conditions tarifaires inchangées, soit 300€/an pour 6 accès.

Le contrat proposé prévoit une adhésion jusqu'au 31/12/2025, soit 4 années.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'autoriser le Directeur Général à signer la convention de prestation de services et d'adhésion au S.I.G. porté par Alès agglomération, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.

REÇU EN PREFECTURE

le 30/05/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-490075645-20220525-CA_25_05_20

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Bureau du : 31 mai 2017

Délibération n° 2017-46

Étaient présents :

Administrateurs présents : Bernard Saleix – Jacques Foulquier - Alain Pialat – Bernard Hillaire – Cyril Laurent – Anne-Lyse Messenger

Absent excusé :

Max Roustan avec pouvoir à Bernard Saleix

Assistaient à la séance avec voix consultative :

Jean-Luc Garcia - Directeur Général
Philippe Curtil – Directeur Général Adjoint
Bernard Giraud – Directeur de la Maîtrise d'Ouvrage

Secrétariat assuré par : Brigitte Abitabile

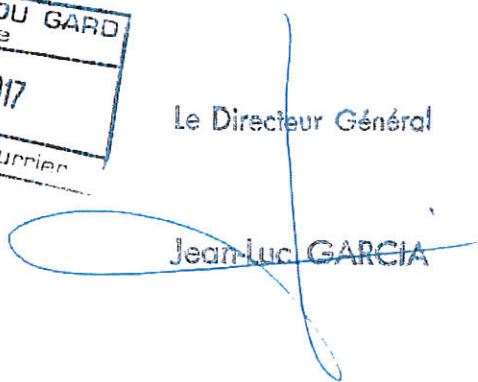
**CONVENTION D'ADHESION AU
SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (S.I.G.)
MIS EN PLACE PAR ALES AGGLOMERATION**

Le Bureau du Conseil d'Administration, après avoir pris connaissance du rapport n° 2017-46 annexé et après en avoir délibéré :

- Autorise le Directeur Général à signer la convention de prestation de services et d'adhésion au S.I.G. porté par Alès Agglomération.



Le Directeur Général


Jean-Luc GARCIA



BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 31 mai 2017

Rapport n° 2017-46

Proximité

**CONVENTION D'ADHESION AU
SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (S.I.G.)
MIS EN PLACE PAR ALES AGGLOMERATION**

Pièce(s) Annexe(s) : Courrier de proposition de Mr Le Président d'Alès Agglomération du 19 mai 2017

Suite aux récentes évolutions des périmètres d'Alès Agglomération et du Pays Cévennes, il a été décidé de recentrer le service SIG au sein d'Alès Agglomération qui en assure depuis le début 2017 la gestion et l'animation.

Le Président d'Alès Agglomération, par son courrier du 19 mai 2017 joint en annexe, propose à Logis Cévenols d'adhérer au service WebSIG.

Il permet notamment de disposer des données cartographiques utiles à la gestion et au développement de notre patrimoine, à l'échelle de l'Agglomération.

Le tarif annuel de ce service est de 300€ TTC, proratisé au nombre de mois restants pour la première année, à partir de la date de signature.

Il est proposé au Bureau du Conseil d'Administration :

- D'autoriser le Directeur Général à signer la convention de prestation de services et d'adhésion au S.I.G. porté par Alès agglomération.



Service SIG

Affaire suivie par : Daniel Vinot

Tél. : 04 66 55 84 04

mail : daniel.vinot@alesagallo.fr

N/Réf : IS/DVI-2017.025 SIG

Objet : Proposition de contrat de prestations de service /
SIG système d'information géographique.

REÇU EN PREFECTURE

Le 30/05/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-490075645-20220525-CA_25_05_20

Reçu en préfecture

LOGIS CEVENOLS : ARRIVÉE
Alès, le vendredi 19 mai 2017

29 MAI 2017

IV

3358

Logis Cévenols – OPH ALES

AGGLOMERATION

Monsieur le Directeur Général

433 Quai Bilina

30100 ALES

Monsieur le Directeur Général,

Je viens vers vous, afin de vous proposer la signature d'une convention d'adhésion au service commun SIG (Système d'Information Géographique) mis en place depuis le 1er janvier dernier par Alès Agglomération.

Comme vous le savez, ce service, bien qu'ayant été initié par la Communauté d'Agglomération, avait été déployé à l'échelle du Pays Cévennes, permettant ainsi à l'ensemble des E.P.C.I. adhérents du Pays d'en bénéficier et d'en faire bénéficier leurs communes membres.

Suite aux sorties des Communautés de Communes de Vallée Longue-Calbertain en Cévennes et du Mont Lozère aux Cévennes du Pays Cévennes ainsi que la fusion de l'actuelle Alès Agglomération avec Hautes Cévennes, Pays Grand Combien et Vivre en Cévennes, dans ce contexte, il a été décidé de recentrer ses compétences sur le S.C.O.T et le S.P.A.N.C en diminuant de manière significative la cotisation des deux membres restants.

Dans le cadre de cette évolution de périmètre et des évolutions de compétences à venir (notamment GEMAPI, eau et assainissement), il a été décidé de recentrer le service SIG sur Alès Agglomération qui en assume de toute façon les principales charges puisque ce sont ses salariés qui le gèrent et l'animent. De plus et afin de faire face aux nombreuses demandes d'intervention par les communes pour des prestations spécifiques et aux orientations du schéma de mutualisation d'Alès Agglomération, il a été proposé de le transformer en service commun au cours de l'année 2017.

Par deux délibérations, l'une du 15 décembre 2016 et l'autre du 9 février dernier, le Conseil de Communauté a mis en place ce service commun et a approuvé une proposition de convention concernant les EPCI et les structures, dont Alès Agglomération où une de ses communes est membre.

Je vous propose une adhésion au service de 300€ TTC/an pour l'accès au WebSIG et la gestion des conventions de mise à disposition de données cartographiques pour vos prestataires.

Nouvelle adresse :

Alès Agglomération, Bâtiment ATOME, 2 rue Michelet, BP 60249 – 30105 ALES Cedex
Hôtel de Communauté | 1642, chemin de Trespeaux | BP 60249 | 30105 Alès Cedex
Tél. 04 66 78 89 00 communaute@alesagallo.fr
www.alescevennes.fr

Cette adhésion vous permet aussi d'accéder à des prestations complémentaires (création de cartes à la demande, création de bases de données, numérisations de données cartographiques....) qui vous seront facturées après acceptation d'un devis émis par le service.

Cette adhésion sera proratisée au nombre de mois restant en date de signature pour la première année.

Je vous invite, si vous le souhaitez, à joindre Monsieur Daniel VINOT, Responsable du service commun SIG (1), qui reste à votre entière disposition pour tous compléments d'informations.

Je reste dans l'attente de votre positionnement officiel sur cette proposition et serais au regret de devoir désactiver les accès au WebSIG en cas de désaccord avec cette proposition.

Je vous prie d'agréer, **Monsieur le Directeur Général**, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président d'Alès Agglomération
Maire d'Alès

Max ROUSTAN



(1) Service Commun S.I.G Alès Agglomération
Le Capitole - 10, place de l'Hôtel de Ville 30100 ALES
Tel : 04 66 55 84 04 Email : daniel.vinot@alesagglo.fr

Nouvelle adresse :

Alès Agglomération, Bâtiment ATOME, 2 rue Michelet, BP 60249 – 30105 ALES Cedex

Direction Assistance Juridique et Prévention

Réf. LP/2021
Tél. 04.34.24.71.52

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES

ENTRE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT (OPH) LOGIS CEVENOLS
ET LE SERVICE COMMUN SIG
« Système d'Information Géographique »
ALES AGGLOMERATION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté Alès Agglomération, représentée par **Monsieur Christophe RIVENQ**, son Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de la Communauté Alès Agglomération en vertu de la Décision n° 2021/0427 en date du 23 décembre 2021 autorisant Monsieur le Président à signer la présente convention,

et désignée sous le terme « Communauté Alès Agglomération »;

d'une part,

ET

L'office Public de l'Habitat (OPH) Logis Cévenols, représenté par son Directeur Général, **Monsieur Philippe CURTIL**, dûment habilité par la Délibération du Conseil d'Administration n° 2019-19 en date du 26 juin 2019 ;

et désigné sous le terme « L'OPH » ou « l'entité bénéficiaire de la prestation »;

d'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

EXPOSE PREALABLE :

Vu la Directive Européenne 2007/2/CE du 14 mars 2007, dite Directive Inspire, visant à établir une infrastructure d'information géographique dans la Communauté Européenne pour favoriser la protection de l'environnement, transposée dans le droit français depuis l'ordonnance n°2010-1232 du 21 octobre 2010 elle-même ratifiée par la Loi n°2011-12 du 5 janvier 2011,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration (et plus particulièrement son livre III),

Vu la Loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique,

Vu la Loi n° 2015-1779 du 28 décembre 2015 relative à la gratuité et aux modalités de la réutilisation des informations du secteur public dite Loi Valter,

Vu la Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique dite Loi Lemaire,

Vu le Décret n° 2011-223 du 1er mars 2011 pris pour l'application de l'article L. 127-10 du Code de l'Environnement,

Vu le Décret n° 2011-494 du 5 mai 2011 pris en application des articles L. 127-8 et L. 127-9 du Code de l'Environnement,

Vu les Normes CNIG (Conseil National de l'Information Géographique),

Vu la Délibération du Conseil de Communauté de la nouvelle Alès Agglomération C2017_05_17 du 09 février 2017 portant modalités de création du service commun SIG, approbation de la convention d'adhésion à intervenir avec les communes membres d'Alès Agglomération adhérentes et approbation des conventions spécifiques de prestation de services ou de mise à disposition de services,

Vu la Délibération C2017_13_31 du Conseil de Communauté en date du 21 septembre 2017 portant sur la Délibération rectificative à la Délibération du Conseil de Communauté C2017_05_17 en date du 9 février 2017 portant modalités de création du service commun SIG « Système d'Information Géographique » courant du 1^{er} semestre 2017, approbation de la convention d'adhésion à intervenir avec les communes membres d'Alès Agglomération adhérentes et approbation des conventions spécifiques de prestations de service à intervenir avec les collectivités et établissements extérieurs,

Vu la délibération du Conseil de communauté C2019_04_06 en date du 11 avril 2019 portant sur la nouvelle tarification des prestations payantes proposées par le service commun SIG,

Vu la délibération du Conseil de communauté C2021_10_02 en date du 9 décembre 2021 portant sur les tarifs et redevances de la Communauté Alès Agglomération,

Vu la convention de prestation de services conclue entre la Communauté Alès Agglomération et l'OPH dans le cadre de l'adhésion au service commun SIG pour une durée ferme avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2017 et une expiration au 31 décembre 2020,

Vu l'avenant n°1 à la convention de prestation de services reconduisant l'adhésion de l'OPH au service commun SIG pour l'année 2021,

Considérant que le service commun SIG (Système d'Information Géographique) a été créé par Alès Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée indéterminée, sous forme d'adhésion gratuite pour les communes membres de la Communauté Alès Agglomération, sous forme d'adhésion forfaitaire pour les entités extérieures, conformément à l'article L5211.4.1 du CGCT,

Considérant que ce service propose une prestation de base gratuite pour les communes membres de la Communauté Alès Agglomération et forfaitaire pour les autres entités ainsi qu'une partie payante pour l'ensemble des demandeurs en fonction des prestations sollicitées et selon un listing détaillé,

Considérant qu'il est précisé aux communes adhérentes d'Alès Agglomération que seules les prestations payantes à la demande seront retenues sur leurs attributions de compensation (conformément à l'article L5211-4-2 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales), et que pour les collectivités et EPCI non membres d'Alès Agglomération ou pour l'ensemble des autres structures, les frais d'adhésion ainsi que les prestations payantes à la demande seront réglés sur l'émission d'un titre de recettes accompagné de la facture correspondante,

Considérant que l'année 2021 a été marquée par une migration complète des logiciels existants et des mises à jour importantes offrant de nouveaux outils ainsi qu'une évolution du WebSIG, la mise en place du déploiement de la dématérialisation effective au 1^{er} janvier 2022. La mission PCRS doit aussi évoluer et devrait se déployer très prochainement sur le territoire du Pays Cévennes afin de répondre aux obligations DT-DICT de la REAAL,

Considérant que l'adhésion de l'OPH au service commun SIG prendra fin au 31 décembre 2021,

Considérant que dans les conditions énoncées ci-dessus, il convient d'établir une nouvelle convention de prestation de services actant la nouvelle tarification des prestations de base et payantes proposées par le service commun SIG, ainsi que la continuité de ce partenariat entre l'OPH et la Communauté Alès Agglomération,

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET STIPULE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la prestation de services

Article 1-1 : Description et étendue de la prestation

La présente convention vise à définir les obligations et modalités de travail que l'office Public de l'Habitat (OPH) Logis Cévenols et le service commun SIG s'imposent mutuellement pour répondre à différents besoins en matière de cartographies et de SIG.

Il a été approuvé par les délibérations susexposées, la création d'un service commun selon des tarifs différents en fonction du demandeur, des tarifs pour les communes membres d'Alès Agglomération et souhaitant adhérer au service commun SIG et des tarifs pour les Collectivités Territoriales ou EPCI non membres d'Alès Agglomération, EPCI, établissements publics (EPIC, EPA...), Sociétés Publiques Locales (SPL, SEM, ...) et tout autre organisme du secteur public..... dont le territoire de compétence est commun pour tout ou partie avec le périmètre du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes et souhaitant adhérer au service commun SIG.
Les différentes prestations sont détaillées dans l'annexe 1 de la convention.

Dans ces conditions, l'OPH choisit d'adhérer à ce service commun SIG selon les modalités suivantes :

1/ Pour la partie relative aux prestations de base, telles que listées à l'annexe 1 de la présente convention,

2/ Pour la partie relative aux prestations payantes à la demande, telles que listées à l'annexe 1 de la présente convention.

L'OPH s'engage à faciliter par tous moyens le travail opéré par le service commun SIG.

Article 1-2 : Données descriptives de la prestation

Au jour de la signature des présentes, le Responsable du service commun SIG est Monsieur Daniel VINOT, rattaché à la Direction Assistance Juridique et Prévention des Risques de Madame Isabelle SCHMIDT, Directrice Générale Adjointe (DGA).

Daniel VINOT est géomaticien, technicien géomètre, topographe et cartographe.

Ses missions principales en qualité de Responsable du service SIG consisteront à :

- encadrer et animer l'équipe du service commun SIG,
- faire l'interface avec les élus des communes adhérentes,
- assurer la coordination avec les différents services intervenant au sein d'Alès Agglomération
- piloter le SIG, à savoir notamment : l'acquisition de données, l'administration, le traitement, l'analyse, la diffusion, le contrôle de qualité...

Le service commun est mis en place dans des locaux dédiés à : Immeuble Le Capitole, place de l'Hôtel de Ville, 30100 ALES.

Ces locaux ne sont pas ouverts au public.

Article 2 : Champs d'application de la prestation

La présente convention de prestation de services concerne l'ensemble des prestations produites par le service commun. Se reporter à l'annexe 1 pour le détail des prestations proposées par le service commun SIG.

Article 2-1 : Échanges entre l'entité bénéficiaire de la prestation et le service commun

Afin que le service commun puisse assurer les tâches détaillées dans l'annexe 1 de la convention dans de bonnes conditions, l'entité bénéficiaire de la prestation s'engage, après concertation entre les parties signataires et en adéquation avec les moyens (techniques et humains) dudit service à :

1/ Pour les prestations de base :

- fournir obligatoirement les documents d'urbanisme vectorisés au format CNIG,
- fournir obligatoirement les documents en sa possession vectorisés de tout ordre qu'ils soient afin d'enrichir la base de données unique d'Alès Agglomération sous format compatible,

2/ Concernant les prestations payantes à la demande :

- formuler une demande précise de la commande pour que le service commun puisse établir un devis et proposer un délai de réalisation,
- fournir au besoin, les éléments numériques (dans un format compatible standard) nécessaires à la bonne réalisation de la commande,
- valider le devis émis par le service commun.

La responsabilité du service commun ne saurait être engagée en cas de manquement de la commune à ces obligations de transmission.

Article 3 : Modalités de transfert des pièces et dossiers

Les demandes* doivent être formulées auprès du service commun SIG à l'adresse mail suivante : daniel.vinot@alesagglo.fr

L'adresse postale pour toutes correspondances à envoyer au service commun SIG :

ALES AGGLOMERATION
Service commun SIG
Immeuble Le Capitole,
Place de l'Hôtel de Ville,
30100 ALES.

*Les fichiers nécessaires pour la réalisation des commandes pourront être télétransmis, il en sera de même pour l'envoi des travaux numériques achevés.

Article 4 : Dispositions financières / Tarifs de la prestation de service

Article 4-1: Tarifs pour l'entité bénéficiaire de la prestation

Le tarif d'adhésion est basé sur le prix de la demi-journée de travail réalisée par le service commun SIG. Il sera recalculé chaque année en fonction du coût unitaire. Pour 2021, le tarif n'a pas subi d'augmentation.

Nature des prestations	TARIFS
	Pour les entités ou EPCI non membres d'Alès Agglomération, adhérent au service commun SIG et Non Adhérentes aux ADS
Prestations de base (telles que listées en annexe des conventions)	300 € par an/structure (limité à 6 accès pour l'OPH)
Prestations payantes à la demande (telles que listées en annexe des conventions)	Intervention d'une convention d'adhésion pour chaque entité souhaitant adhérer ou pour l'ensemble des communes membres
Création ou gestion de bases de données spécifiques	Sur devis (base minimale ½ journée)
Réalisations cartographiques à façon	Sur devis
Edition de cartes pour les 5 premiers exemplaires Une remise de 10% sur les tirages suivants	Papier 80g A0 : 20 € Papier 80g A1 : 14 € Papier 80g A2 : 12 € Papier photo A0 : 70 € Papier photo A1 : 50€ Papier photo A2 : 30€
Conversion de plans informatiques	10 € / plan / type
Intégration de données sur la maquette 3D	Sur devis (base minimale ½ journée)
Formation à l'utilisation de logiciels	Sur devis (base minimale 1 journée)
Contrôle basique des documents fournis au format CNIG pour intégration dans WebSIG	2 h. par contrôle
Contrôle approfondi des documents fournis au format CNIG pour intégration dans WebSIG	Sur devis (base minimale ½ journée)
Intégration dans le WebSIG de documents d'urbanisme non CNIG	Sur devis (base minimale 1 journée)

Intégration dans le Géo-Portail de l'urbanisme (GPU) de documents d'urbanisme non CNIG	Sur devis (base minimale 1 journée)
Intégration de documents d'urbanisme au format CNIG Dans WebSIG + assistance à l'intégration dans le Géo-Portail de l'urbanisme (GPU) après validation de conformité par le service	Sur devis (base minimale 1 journée)
½ journée Topographie	350 €
1 heure *	65 €
½ journée *	210 €

(*) Ce tarif sera recalculé chaque année en fonction du coût unitaire.

Le coût unitaire d'une demi-journée sera calculé chaque année (en fin d'année) sur les bases suivantes :

Une demi-journée = CUF X 4 heures de travail (correspondant à une demi-journée)

Le coût d'une heure de travail (le CUF = coût unitaire de fonctionnement) s'apprécie de la façon suivante :

Charges directes + Charges indirectes

nombre d'heures réalisées par le service commun dans l'année

Les frais directs et indirects seront calculés de la façon suivante :

- Frais directs	- Masse salariale du service commun - Frais logiciels et base de données - Frais divers engagés pour le fonctionnement du service <u>Charges directes =</u> masse salariale directe toutes charges comprises du service commun + coût direct des moyens techniques du service commun
- Frais indirects	<u>Charges indirectes =</u> masse salariale affectée des Directions Ressources + Dépenses affectées des Directions Ressources

En fin d'année civile, le service commun procède :

- Au comptage du nombre de demi-journées pour l'office Public de l'Habitat (OPH) Logis Cévenols,
- Au calcul du coût unitaire de la demi-journée au vu des dépenses directes et indirectes engagées pour le fonctionnement du service,
- Au coût du service pour l'OPH ayant sollicité le service pour des prestations,

- A l'émission d'un titre de recettes accompagné d'une facture :
 - à l'OPH pour les prestations de base,
 - à l'OPH pour les prestations payantes à la demande.

Article 5 : Dispositions relatives au logiciel WebSIG Cévennes et aux échanges dématérialisés

Article 5-1 : Obtention d'un code d'accès par utilisateur

Dans un souci de respect des règles prévues par la CNIL, l'utilisation du WebSIG Cévennes requiert nécessairement la demande par l'entité bénéficiaire de la prestation d'un code d'accès par utilisateur dans la limite du nombre maximum d'accès autorisé (6 pour l'OPH).

Article 5-2 : Signature de la charte de bonne utilisation

L'utilisation du WebSIG Cévennes est soumise à l'acceptation et la signature de la charte de bonne utilisation.

Après réception de la charte dûment renseignée et signée, le responsable transmettra ledit code par mail ou par courrier dans un délai raisonnable.

Dans l'hypothèse d'absence de signature de cette charte et/ou en cas de champs non complétés, le code ne sera pas communiqué.

Article 5-3 : Rappels des principales dispositions de la charte de bonne utilisation

L'utilisateur signataire de la charte, bénéficiant de son code d'accès strictement personnel, s'engage à :

- ne pas diffuser ledit code, quelle que soit la situation
- utiliser l'outil dans le cadre strictement réservé de ses missions

L'entité bénéficiaire de la prestation de la charte quant à elle, s'engage à :

- informer le service commun SIG à tout manquement aux règles d'utilisation
- informer le service commun SIG de toute modification d'organisation des services utilisateurs dans les plus brefs délais

Il est expressément rappelé que la Communauté Alès Agglomération ne saurait être inquiétée ni sa responsabilité recherchée en cas d'utilisation non conforme du WebSIG par l'utilisateur ou l'entité bénéficiaire de la prestation signataire.

De même tout manquement aux obligations prévues par la présente sera sanctionné. En cas d'utilisation suspecte ou en cas de doute sur le respect des clauses de ladite charte, Alès Agglomération se réserve le droit d'interrompre momentanément ou définitivement l'accès à un ou plusieurs utilisateurs.

Article 6 : Durée de la convention de prestation de service / résiliation

La convention de prestation de services conclue entre l'office Public de l'Habitat (OPH) Logis Cévenols et le service commun SIG est conclue pour une durée ferme. Elle prendra effet au 1^{er} Janvier 2022 et expirera au 31 décembre 2025.

Aucune des parties ne pourra procéder à sa résiliation pendant cette période sauf motif d'intérêt général et notamment modification des dispositions législatives ou réglementaires concernant les activités objets de la présente convention.

Article 7 : Avenant

Toute modification ou complément du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci avec l'accord des signataires.

Article 8 : Conciliation – Litiges

En cas de litige né de l'interprétation, de l'exécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligeront à rechercher sérieusement une solution amiable dans un délai raisonnable.

Cette conciliation ne pourra pas avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnels.

Article 9 : Note et information

Des notes sont établies pour définir le fonctionnement du service SIG et notamment pour détailler l'ensemble des procédures : charte d'utilisation du WebSig, procédures internes pour les conventions à intervenir avec les différents prestataires, procédures pour le suivi spécifique des devis pour les prestations payantes...

Celles-ci sont disponibles sur le site sigcevennes.fr, rubrique documentation

Article 10 : Dispositions terminales

La présente convention sera transmise en Préfecture.

Fait en 3 exemplaires originaux,

A Alès, le

Pour l'Office Public de l'Habitat (OPH)
Logis Cévenols,

Le Directeur Général,

Philippe CURTIL

A Alès, le

Pour la Communauté Alès Agglomération,

Le Président,

Christophe RIVENQ

ANNEXE 1 : Détail des prestations du Service Commun **Système d'Information Géographique (SIG) de la Communauté** **Alès Agglomération**

Le Service Commun SIG de la Communauté Alès Agglomération est ouvert aux communes d'Alès Agglomération, aux E.P.C.I, aux établissements publics (EPIC, EPA, etc.), aux sociétés publiques locales (SEM, SPL, etc.) et à tout autre organisme parapublic dont le territoire de compétence est commun pour tout ou partie avec le périmètre du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes.

Les prestations concernées sont plus particulièrement :

Prestations de base pour les communes membres de la Communauté Alès Agglomération adhérentes

1- Mise à disposition du WebSIG (www.sigcevennes.fr)

Cet outil en ligne permet de :

- Visualiser et interroger le cadastre.
- Rechercher les propriétaires
- Éditer les matrices cadastrales.
- Interroger vos documents d'urbanisme (sous réserve de fourniture des fichiers vectorisés de ces derniers au format CNIG).
- Superposer le cadastre sur :
 - Les photos aériennes de 2006 – 2010 – 2012 – 2015.
 - Les zonages PPRI.
 - Les cartes IGN.
 - Un fond de carte routière.
 - Les espaces naturels sensibles
 - Les réseaux (fournis dans format vectorisé compatible).
 - Les zonages EPCI, PNC, Unesco...
- Imprimer l'ensemble des documents sus évoqués.

Le Service en assure :

- La gestion
- La mise à jour des données (cadastres, propriétaires)
- L'intégration des documents d'urbanisme au format CNIG. (si adhérents au service ADS)
- L'intégration des réseaux (si fournis dans un format compatible)
- L'évolution du site et des données.
- La gestion des codes d'accès
- La formation des utilisateurs
- L'assistance téléphonique

2- Gestion des mises à disposition et d'échanges de données :

Les données Cartographiques sont mises à la disposition des prestataires en charge d'études confiées par les abonnés, cela comprend :

- La centralisation et le stockage des données
- La rédaction des arrêtés et conventions
- Le suivi des conventions et la mise en place des procédures afférentes
- Découpage et mise à disposition des données disponibles dans le respect des règles de diffusion
- Le contrôle des données rendues par les prestataires
- L'assistance téléphonique

3- Gestion d'une interface « Grand Public » :

Les données Cartographiques des documents d'urbanisme* intégrées dans la base du WebSIG seront publiées en ligne, pour permettre au grand public de les consulter, sur des sites du type :

- Géoportail.fr
- Site Alès Agglomération

(*) Depuis l'ordonnance du 13/12/2015 la mise à disposition des documents d'urbanisme au grand public sur un site internet est obligatoire.

Prestations payantes à la demande

1- Création ou gestion de bases de données :

Pour les besoins spécifiques d'un adhérent le service SIG peut :

- Créer des bases de données cartographiques.
- Découper, extraire, compléter, mettre en forme des données numériques cartographiques ou alphanumériques.
- Créer ou mettre à jour des données cartographiques spécifiques à partir d'éléments fournis par les demandeurs.

2-Réalisations cartographiques à façon :

Suivant vos besoins :

- Création de cartographies SIG à partir de données numériques ou littérales formulées sous forme de base de données.
- Création de plans DAO (Dessin Assisté Par Ordinateur).

3- Édition de cartes :

Suivant vos besoins :

- Impression, sur traceur grand format, des réalisations cartographiques à façon.
- Édition et conversion au format numérique des réalisations cartographiques à façon.

4- Intégration de données sur la maquette 3D :

Le service SIG possède un logiciel SIG 3D Terra Explorer Pro qui permet de visualiser en 3D des données SIG :

- Création et Intégration de données cartographiques dans le logiciel 3D.
- Visualisation et impression de données intégrées à la maquette 3D du territoire.
- Réalisation de films de présentation de la donnée 3D.

5- Formation à l'utilisation de logiciels :

Le service SIG utilise plusieurs logiciels SIG et DAO et propose des formations de :

- Création bases de données intégrables dans les logiciels SIG.
- Utilisation des logiciels SIG : Qgis et ArcGis.
- Utilisation des logiciels DAO : Autocad ...

6- Contrôle des documents d'urbanisme :

Avant intégration dans le WebSIG d'Alès Agglomération, un contrôle des documents fournis au format CNIG par les prestataires ou communes devra être effectué afin d'assurer l'intégrité de la base de données et éviter les erreurs dans la transmission de ces dernières dans le logiciel ADS.

7- Intégration de documents d'urbanisme :

Pour les communes adhérentes ou non au service commun ADS et sous réserve de fourniture de documents au format CNIG validé par le contrôle décrit au paragraphe 6, l'intégration dans le WebSIG ou le Géoportail de l'Urbanisme pourra être effectuée (se reporter à la grille tarifaire).

Tous les documents d'urbanisme qui ne sont pas au format CNIG (norme obligatoire depuis 01/2016), ne sont pas intégrables, en l'état, dans le WebSIG, les SIG et les logiciels de publication. Une prestation pourra être proposée sur demande.

Le service SIG proposera des prestations pour :

- La numérisation des documents papier ou PDF au format CNIG.
- La conversion et l'intégration des documents vectorisés (dans des formats non conformes) au format CNIG.

8- Prestation de topographie

Le service SIG est équipé de matériel topographique (GPS + station totale) qui lui permet de proposer des prestations soumises à devis.

REÇU EN PREFECTURE

le 30/05/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-490075645-20220525-CA_25_05_20